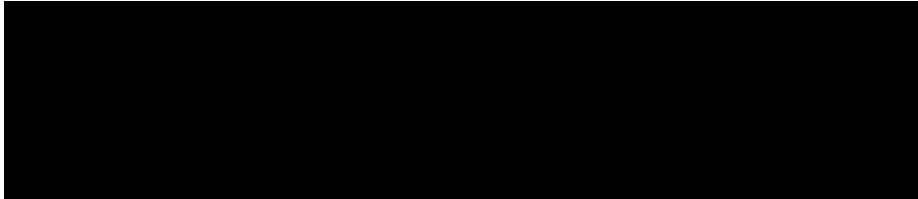



PAR COURRIEL

Québec, le 21 mars 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.558

,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 1^{er} mars dernier, visant à obtenir les documents suivants :

1. Copie de la stratégie nationale du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en vue de répondre aux objectifs de la Loi visant à limiter le recours aux services des agences de placement de personnel et à de la main-d'œuvre indépendante dans le secteur de la santé et des services sociaux;
2. Copie des orientations ministérielles s'y rattachant transmises aux établissements de santé et de services sociaux;
3. Copie du sondage ciblant les défis anticipés par cette loi soumis à un regroupement d'établissements, ainsi que l'ensemble des actions identifiées et priorisées pour le recrutement en janvier 2024.

... 2

En réponse **au point 1 de votre requête**, outre la séquence de réduction progressive de la MOI qui a été élaborée de concert avec les établissements, il n'y a pas de stratégie nationale comprenant des actions coordonnées au niveau du MSSS. Les établissements doivent atteindre les cibles prévues à la séquence de réduction progressive et déploient des actions locales en ce sens.

Vous trouverez ci-joint une lettre adressée aux PDG des établissements et la séquence de réduction progressive mentionnée au point 1 en réponse **au point 2 de votre demande**.

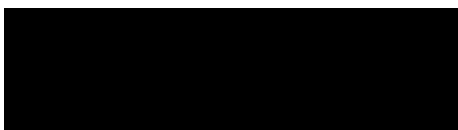
Enfin, pour **le point 3 de votre requête**, vous trouverez en pièce jointe copie du sondage. Par ailleurs, comme mentionné précédemment, les actions identifiées et priorisées pour le recrutement se situent au niveau local. Ainsi, nous vous invitons à adresser cette partie de votre demande aux responsables de l'accès aux documents des établissements dont les coordonnées sont disponibles au lien Internet suivant :

https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_LI_Resp_Acces.pdf

Vous trouverez, également annexé à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Veillez agréer, , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Robin Aubut-Fréchette

p. j. 1